

**COMMUNE DE SAINT SYMPHORIEN**

**SOUS CHOMERAC**

|  |  |
| --- | --- |
| **REGLEMENT DE LA CONSULTATION** |  |
|  |

|  |
| --- |
| **Pouvoir Adjudicateur :** |
| **Madame le Maire de SAINT SYMPHORIEN SOUS CHOMERAC**  |

|  |
| --- |
| **Objet du marché :** |
| **MARCHE DE MAITRISE D’ŒUVREPOUR LES TRAVAUX D’ASSAINISSEMENT / MISE EN CONFORMITEDU SYSTEME D’ASSAINISSEMENT SUITE AU SCHEMA DIRECTEURET AU PPR DU QUARTIER DES GRADS.** |

***Remise des offres :***

Date et heure limites de réception : MERCREDI **28/08/19 à 12 H 00**

**SOMMAIRE**

[ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION 3](#_Toc13573193)

[ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION 3](#_Toc13573194)

[2-1. Définition de la procédure 3](#_Toc13573195)

[2-2. Décomposition en tranches et en lots 3](#_Toc13573196)

[2-3. Nature de l'attributaire 3](#_Toc13573197)

[2-4. Contenu de la mission 3](#_Toc13573198)

[2-5. Variantes 4](#_Toc13573199)

[2-6. Durée du marché et délais d'exécution 4](#_Toc13573200)

[2-7. Modifications de détail au dossier de consultation 4](#_Toc13573201)

[2-8. Délai de validité des offres 4](#_Toc13573202)

[ARTICLE 3. CONTENU ET RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION 4](#_Toc13573203)

[3-1. Contenu du dossier de consultation 4](#_Toc13573204)

[3-2. Modalités de retrait du DCE 4](#_Toc13573205)

[ARTICLE 4. DOCUMENTS A PRODUIRE PAR LES CANDIDATS 5](#_Toc13573206)

[4-1. Eléments nécessaires à la sélection des candidatures 5](#_Toc13573207)

[4-2. Eléments nécessaires au choix de l’offre 5](#_Toc13573208)

[ARTICLE 5. SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES 6](#_Toc13573209)

[5-1. Sélection des candidatures 6](#_Toc13573210)

[5-2. Jugement et classement des offres 6](#_Toc13573211)

[ARTICLE 6. NEGOCIATION 7](#_Toc13573212)

[ARTICLE 7. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE 7](#_Toc13573213)

[ARTICLE 8. INDEMNITES DES CANDIDATS AYANT REMIS UNE OFFRE 8](#_Toc13573214)

[ARTICLE 9. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 8](#_Toc13573215)

[ARTICLE 10. INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS 8](#_Toc13573216)

# ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne une **MISSION DE MAITRISE D’OEUVRE** pour la **REALISATION DE TRAVAUX D’ASSAINISSEMENT EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES / MISE EN CONFORMITE DU SYSTEME D’ASSAINISSEMENT SUITE AU SCHEMA DIRECTEUR ET AU PPR DU QUARTIER DES GRADS**.

Lieu d’exécution : Commune de SAINT SYMPHORIEN SOUS CHOMERAC – Quartier des Grads

Enveloppe prévisionnelle totale des travaux est de 1 500 000 €.

# ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

## 2-1. Définition de la procédure

Le marché est passé selon une procédure adaptée en application des articles L 2123 de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et R 2123 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie du Code de la Commande Publique

## 2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches, ni d’allotissement.

Un seul marché sera donc passé pour la réalisation des prestations.

## 2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

* soit avec un entrepreneur unique ;
* soit avec des entreprises groupées solidaires.

Il est ouvert la possibilité de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d’un groupement.

## 2-4. Contenu de la mission

La mission confiée est une mission complète comprenant les phases PRO, ACT, EXE, VISA, DET, AOR.

* PROJET (PRO),
* Assistance apportée au maître de l'ouvrage pour la passation du Contrat de Travaux (ACT),
* Visa des études d’exécution (VISA),
* Direction de l'Exécution du ou des contrats de Travaux (DET),
* Assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des Opérations de Réception (AOR),
* Etablissement des dossiers réglementaires :
	+ Dossier de conception pour la station d’épuration,
	+ Dossier de Déclaration au titre de la Loi sur l’Eau.

## 2-5. Variantes

Sans objet.

## 2-6. Durée du marché et délais d'exécution

Les règles concernant la durée du marché et les délais d'exécution sont fixés dans l'Acte d'Engagement.

## 2-7. Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation.

Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 15 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier Modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 2-8. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **120 jours** ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

# ARTICLE 3. CONTENU ET RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

## 3-1. Contenu du dossier de consultation

Le présent dossier de consultation est constitué par :

* Le présent Règlement de la Consultation (R.C.),
* L’Acte d’Engagement (A.E.),
* Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.),
* Le Cahier des Clauses techniques et Particulières (C.C.T.P.),
* Plan AVP.

## 3-2. Modalités de retrait du DCE

Les entreprises peuvent télécharger le dossier de consultation auprès de **L’HEBDO de l’ARDECHE Terre Vivaroise** :

<http://www.hebdo-ardeche.fr/marches-publics.php>

# ARTICLE 4. DOCUMENTS A PRODUIRE PAR LES CANDIDATS

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

**Il est rappelé que le(s) signataire(s) doit (doivent) être habilité(s) à engager le candidat.**

**Toute offre présentée sur des documents autres que ceux remis dans le dossier de consultation des entreprises sera rejetée.**

## 4-1. Eléments nécessaires à la sélection des candidatures

Chaque candidat devra produire les pièces suivantes :

* DC1 et Dc2
* La copie des jugements de redressement judiciaire le cas échéant
* L’attestation d’assurance en responsabilité civile professionnelle en cours de validité

## 4-2. Eléments nécessaires au choix de l’offre

L’offre sera envoyée par voie électronique.

La remise d’offres par voie électronique s’effectue uniquement au travers de la plateforme de dématérialisation des marchés publics de :

 <http://www.hebdo-ardeche.fr/marches-publics.php>

et selon les règles d’utilisation de celle-ci.

L’offre devra contenir :

* L’acte d’engagement (+ leurs annexes DC4 si nécessaire) : cadres ci-joints à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) de l’entrepreneur
* Le CCAP daté et signé,
* Un mémoire justificatif et explicatif comportant les renseignements suivants :
	+ Les moyens humains et techniques destinés à la mise en œuvre de la mission,
	+ La description des missions et la méthodologie envisagée pour réaliser l’opération,
	+ Une proposition de planning prévisionnel de l’ensemble des tâches nécessaires à l’opération,
	+ Les références sur les 5 dernières années pour la même mission,
	+ Un devis descriptif et détaillé permettant d’apprécier le nombre de jours travaillés pour chaque intervenant et leur coût individuel.
* Le CCTP daté et signé.

Le candidat précisera la nature et le montant des prestations qu’il envisage de sous-traiter ainsi que la liste des sous-traitants qu’il se propose de présenter à l’agrément.

# ARTICLE 5. SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

## 5-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l’heure limite de remise des offres.

Avant étude des offres et au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, les candidatures qui ne peuvent être admises seront éliminées par la commission MAPA.

La sélection des candidatures sera effectuée selon les critères suivants :

* Compétences – capacités professionnelles :

Capacités professionnelles appréciées au travers :

* + De la structure du bureau d’études
	+ des compétences proposées
	+ Des équipements informatiques
* Références – capacités techniques :

Capacités techniques appréciées au travers :

* + Des principales références du candidat
	+ Des réalisations de même nature - De l’organisation mise en place
* Moyens – capacités financières :
	+ De l’importance du chiffre d’affaires global réalisé au cours des 3 dernières années

## 5-2. Jugement et classement des offres

La commission MAPA examinera l'offre de base des candidats pour établir un classement.

Après classement par ordre décroissant des offres, conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par la commission MAPA.

La note (sur 100) sera définie selon les critères d’attribution suivants :

* La valeur technique sur 100 :

|  |
| --- |
| Méthodologie |
| Adéquation des moyens techniques et humains dédiés  |
| Proposition de planning (études et réalisation de l’opération)  |
| Experiences similaires  |

**Note critère technique = somme des points attribués x 70 %**

* Le prix sur 100 :

Les 100 points seront attribués au prestataire le moins-disant si son offre est conforme.

Les autres prestataires reçoivent des points au prorata de l’écart de prix entre leur offre et l’offre de la moins-disante, selon la formule suivante :

Note = Montant de l’offre la moins disante x 30 %
 Montant de l’offre considérée

**Note critère financière = somme des points attribués x 30 %**

La note définitive correspond au montant total de la note attribuée à chaque entreprise par la somme de la note prix et de la note valeur technique.

**Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement et l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte.**

Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans le détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en compte.

Lors de l'examen des offres, la commission se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

Le pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront informés.

# ARTICLE 6. NEGOCIATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec un ou plusieurs candidats sur
tous les aspects du marché.

# ARTICLE 7. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros, et transmises par voie électronique.

**Elles doivent parvenir à destination avant la date et l’heure indiquées sur la page de garde du présent règlement.**

***sur le site :*** [[http://www.hebdo-ardeche.fr/marches-publics.php](http://www.marchespublics.ledauphine-legales.com/)](http://www.hebdo-ardeche.fr/marches-publics.php)

# ARTICLE 8. INDEMNITES DES CANDIDATS AYANT REMIS UNE OFFRE

II n'est pas prévu d’indemnité versée aux candidats.

# ARTICLE 9. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours
de leur étude, les candidats devront transmettre leur demande par l’intermédiaire du profil
acheteur du pouvoir adjudicateur, à l’adresse URL suivante :

 <http://www.hebdo-ardeche.fr/marches-publics.php>

Si la date de remise des offres est repoussée, la disposition précédente est applicable par
rapport à la nouvelle date.

Aucune demande de renseignements complémentaires orale ou téléphonique ne sera acceptée.

# ARTICLE 10. INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS

Tribunal Administratif de LYON

184, Rue Duguesclin

69433 LYON CEDEX 03

Tél. : 04 78 14 10 10

Fax : 04 78 14 10 65

Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr

Organe chargé des procédures de médiation :

CCIRA

(Comité consultatif inter régional de Règlement Amiables des Litiges relatifs au Marchés Publics)

119 Avenue de Saxe

69427 LYON Cedex 3

Tél : 04.72.84.78.56. – Fax : 04.72.84.78.55

Article 9 : Dérogations au CCAG Prestations Intellectuelles